

DIVERS

AUTORISATION DE NUIT

Démarche à effectuer en Mairie, avec un délai d'un mois :

Type de manifestation	Droit jusqu'à	Prolongé jusqu'à
Bar	2h00	3h00 après avis du Maire par arrêté préfectoral ou arrêté municipal si c'est une fête locale ou nationale
Bal	1h00	3h00 par arrêté municipal
Réunions familiales, banquets	sans limitation d'heure	mais nécessité de prendre un arrêté municipal

CIMETIÈRE

Accueil des familles et des services de Pompes Funèbres
Achat de terrains - renouvellement de concessions
Entretien du cimetière
Renseignements divers

Démarches auprès de :

Mairie de Bressuire
Hotel de Ville
79300 BRESSUIRE
Tél : 05 49 80 49 80
Jeanne-Marie BAZIN

Horaires d'ouverture :
de 9h00 à 17h30 sans interruption du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 le samedi

*LE REGLEMENT EST A EFFECTUER AUPRES DE LA MAIRIE SERVICE CIMETIERE
(Chèque à libeller à l'ordre du Trésor public)*

Tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 :

Cimetières de Bressuire (Rue St Simon) et Quartier Saint-Porchaire

Concession Trentenaire.....180 €
Concession Cinquantenaire.....300 €

Columbarium - Bressuire - (la Case)

15 ans..... 210 €
30 ans..... 420 €

Cimetière paysager

Concession 15 ans..... /	Cavurne.....27 €
Concession 30 ans.....171,89 €	Cavurne.....54 €
Concession 50 ans.....291,05 €	Cavurne..... /

Fourniture de cavurne.....153,60 €

Pose de caveaux

1 place.....768,75 €
2 places.....1 178,75 €
3 places.....1 640,00 €

Cimetières des communes associées

Concession Trentenaire.....97,04 €
Concession Cinquantenaire.....133,97 €

Colombariums

15 ans..... 199,63 €
30 ans..... 399,24 €
50 ans..... 816,81 €

Tarifs divers CIMETIERES DE BRESSUIRE ET COMMUNES ASSOCIEES

Prestations

- Fosse simple adulte..... 231,02 €
- Fosse double adulte..... 358,90 €
- Fosse simple carré enfant..... 127,17 €
- Fosse pour réinhumation – boîte à ossements..... 127,17 €
- Fosse pour ouverture de caveau..... 179,49 €
- Exhumation..... 47,66 €
- Fermeture case colombarium..... 24,18 €

Droits d'inhumation et d'exhumation

- Droit de réouverture de caveau et case colombarium..... 49,92 €
- Droit d'exhumation.....8,53 €
- Droit de réinhumation..... 8,53 €

Droits divers

- Caveau sur concession reprise..... 102,76 €
 - Réfection des allées..... 64,50 €
- (nécessités par l'ouverture des caveaux)

COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

Suppression depuis le 1er octobre 2001, selon le décret n°2001-899 : les administrations ne sont plus tenues d'exiger la certification conforme. Désormais, une simple photocopie du document requis suffit.

La copie certifiée conforme ne concerne maintenant que les documents destinés aux administrations étrangères.

MAISONS FLEURIES

Le Concours a lieu une fois l'année vers le 20 juin

Les inscriptions sont prises auprès du service accueil de la Mairie

OBJETS TROUVÉS

Les objets sont déposés au service accueil de la Mairie

Il y a parution dans la presse locale une fois par semaine

RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

La consultation des registres de l'état civil, de naissances et mariages, datant de moins de 75 ans est interdite, seule celle des décès est autorisée.

La consultation directe des registres n'est permise qu'aux agents de l'Etat habilités à cet effet et aux personnes munies d'une autorisation écrite du Procureur de la République

La Mairie de Bressuire est en possession des registres d'état civil à partir de 1789.

Les registres peuvent être librement consultés :

de 9h00 à 17h30 du lundi au vendredi
et le samedi de 9h00 à 12h00
(photopies non autorisées)

La consultation des registres peut s'effectuer également auprès des :

Archives Départementales
26, rue Blauderie
79 000 NIORT

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

SUPPRESSION DES FICHES D'ETAT CIVIL

Le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 a supprimé les fiches d'état-civil.

Celles-ci sont remplacées par la photocopie claire et lisible de l'un ou des documents suivants :

- livret de famille (régulièrement tenu à jour)
- carte nationale d'identité en cours de validité
- passeport en cours de validité
- carte d'ancien combattant
- carte d'invalidé de guerre
- carte d'invalidé civil
- copie ou extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil